

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE LA LOCATION

(Soumis à l'article 1713 du Code civil)



PREAMBULE

S'agissant de notre maison de famille que nous avons souhaité vous louer avec nos objets personnels et équipements, nous sommes malheureusement obligés de prendre des garanties et précautions afin de nous prémunir de certains comportements inappropriés, voire même du vandalisme de certains locataires. Ce contrat de location, ses conditions générales et les tarifs joints ont été élaborés avec cet objectif.

Notre état d'esprit est toutefois celui du pragmatisme et nous sommes toujours prêts à trouver une solution pour des dégâts qui auraient comme origine la maladresse ou un accident.

Dans cet esprit, les éventuels bris de verre, de vaisselles et accidents divers qui, s'ils font partie de la vie habituelle résultant de l'occupation de la maison, ne feront évidemment pas l'objet d'une facturation.

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

(En gras, les champs à compléter)

Le bailleur :

- La société A.B.E. S.A.S. immatriculée au RCS sous le numéro 752 512 582

dont le siège social est sis à Paris 9^{ème} 32 rue de Londres

- Tél : 01 49 24 05 18 / 06 20 56 85 30

- Adresse email du bailleur : Contact@oleron-la-rousseliere.com

Représentée par son Président, M. Alain BETAÏLLE,

Le locataire :

-Nom et prénom du locataire :

- Adresse du locataire :

- Adresse email du locataire :

- Téléphone du locataire :

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

La présente location est consentie moyennant un prix total de 1 444,48 € T.T.C. pour l'intégralité de la durée de la location, taxe de séjour inclus.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et un forfait fourniture électricité de 40 kWh par jour et d'eau pour 1 m³ par personne et par semaine. Au delà, facturation selon la consommation et le tarif précisé dans la grille tarifaire.

L'index eau et électricité sera relevé lors de l'entrée dans les lieux au moyen d'une photographie des compteurs.

Le solde du montant du prix total de la location (après déduction du montant de l'acompte), représentant 50 % du montant sera versé par le locataire au plus tard 30 jours avant la date d'entrée dans le logement.

Le bailleur remettra au locataire une facture pour tout versement effectué.

Sept jours avant la date d'entrée dans la location, une demande de pré autorisation avec communication du numéro, date et code CCV d'une carte bancaire valide appartenant à la personne titulaire du contrat de location sera effectuée. Cette pré autorisation, destiné à garantir et couvrir les dommages et consommation faite au cours du séjour, constitue une condition essentielle du contrat de location que le locataire accepte expressément.

Cette pré autorisation est d'un montant de 2 500 €. A cet effet le locataire s'engage à communiquer au bailleur l'ensemble des informations nécessaires pour cette pré-autorisation.

Le refus de cette pré autorisation par la banque ou par le locataire entraînera l'annulation de la location au tord du locataire, le bailleur conservant alors à titre de dédommagement la totalité du prix de la location.

L'ensemble des tarifs de location est mentionné sur le site internet du bailleur, le tarifs des consommations et des forfaits dommages étant indiqué en annexe de ce contrat.

La préparation des chambres avec lits faits à l'arrivée (location des draps compris) et le ménage de fin de séjour constituent des prestations obligatoires selon le tarif indiqué sur le site internet et viennent s'ajouter au prix de la location.

IV. CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit. Le locataire reconnaît que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
2. Respecter la capacité d'accueil de l'habitation soit 11 personnes (dont 6 adultes et 5 enfants / adolescents);
3. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux; ne pas organiser de fête, de soirée, ni d'événement ;
4. Ne pouvoir se substituer à quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués, ne pas occuper la maison avec des enfants de moins de 4 ans sauf accord écrit du bailleur;
5. Être assuré contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location), communiquer au bailleur à la première demande une attestation d'assurance;

- 6.** S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, tels que notamment tampon hygiénique, serviette, graisses, fritures et huiles de cuisine faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements ;
- 7.** Effectuer toute réclamation concernant les installations ou l'état de la maison dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise ;
- 8.** Avertir le bailleur ou son mandataire sans délai de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire selon les conditions tarifaires en annexe que le locataire accepte expressément;
- 9.** Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location ;
- 10.** Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins; ne pas faire usage d'appareil de sonorisation à l'extérieur;
- 11.** Respecter, le règlement intérieur qui lui a été communiqué par le bailleur en annexe du présent contrat;
- 12.** Accepter la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande ;
- 13.** Renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol et dégradations dans les lieux loués;
- 14.** Entretenir le logement loué et le restituer en bon état de propreté et de petites réparations locatives en fin de location. Si des objets figurant à l'inventaire sont endommagés, le bailleur facturera le locataire du coût selon le tarif communiqué en annexe;
- 15.** Ne pas être accompagné d'animaux de compagnie lors de son séjour ;
- 16.** Respecter l'intégralité des clauses et conditions du règlement intérieur et de la grille tarifaire annexées au présent contrat et acceptées expressément par le locataire;
- 17.** Avoir pris connaissance des tarifs pratiqués pour les différents forfaits de réparation et les prestations, le locataire les acceptant expressément tant dans leur principe que dans leur quantum,
- 18.** Avoir été informé de l'existence d'un système de sécurité par vidéosurveillance des espaces extérieurs, celui-ci étant désactivé à la demande du locataire lors de la période de location; avoir été informé de la présence d'un système d'alarme et de surveillance dans les espaces non accessibles au locataire;
- 19.** Conformément à la législation en vigueur, le bailleur pourra demander aux occupants avant ou lors de l'entrée dans les lieux la présentation d'une pièce d'identité dont il conservera une copie. Le locataire titulaire du bail fait son affaire vis-à-vis des autres occupants de l'application de cette condition essentielle. En cas de refus du locataire ou de l'un des occupants, le bailleur procédera à l'annulation immédiate de la location, sans indemnité et au préjudice du locataire.

VI. GARANTIES ET PAIEMENT

Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire et le paiement des différentes prestations et consommations selon le tarif communiqué indiqué au chapitre IV. Le locataire autorise expressément le bailleur à utiliser, cette pré autorisation à la fin du séjour en règlement des différentes prestations et/ou dégradations constatées selon les tarifs communiqués en annexe.

VII. ÉTAT DES LIEUX - INVENTAIRE

A. État des lieux d'entrée

Un état des lieux photographique et un inventaire des objets mobiliers importants a été établis par le bailleur à l'entrée du locataire et feront l'objet d'une vérification en fin de location.

Cet état des lieux et/ou l'inventaire est communiqué au locataire lors de son entrée dans le logement.

Le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour le contester.

À défaut de contestation par ce dernier dans ce délai, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le bailleur et communiqué au locataire à son entrée dans le logement seront réputés acceptés sans réserve par le locataire, cette condition constituant une clause essentielle du contrat.

B. État des lieux de sortie

Lors de la sortie le bailleur (ou son mandataire) vérifiera en présence du locataire qu'aucun dégât, détérioration ou consommation n'a été fait pendant la période de location.

Dans le cas contraire (absence d'état des lieux et/ou d'inventaire, état des lieux et/ou d'inventaire établi unilatéralement par le locataire ou par le bailleur en l'absence du locataire celui-ci ayant quitté prématurément la location), l'absence de contestation par le bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

La restitution des clés au bailleur, en fin de location, ne pourra en aucune manière emporter renonciation des réparations locatives s'il est avéré que celles-ci sont du fait du locataire.

S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu les lieux loués en bon état de réparations locatives et doit les rendre comme tels, sauf la preuve contraire (article 1731 du Code civil).

VIII. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Le bailleur déclare que l'immeuble n'entre pas dans le champ d'application de la législation concernant la lutte contre le saturnisme, car il a été construit depuis le premier janvier 1949. Le bailleur déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet du département tendant à l'établissement d'un diagnostic de l'immeuble en vue de déterminer s'il présente un risque d'accessibilité au plomb pour ses occupants.

IX. CLAUSE RÉÉSOLUTOIRE

A défaut de paiement de l'intégralité du prix de la location, des prestations annexes, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du bail, et 48 heures après une sommation de payer ou d'exécuter demeurées sans effet envoyé par courrier électronique et courrier RAR à l'adresse communiquée lors de la réservation, le contrat de location sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur, et sans formalité judiciaire. Si le locataire refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire territorialement compétent.

En outre, il est expressément convenu que tout loyer non payé à son échéance, comme toutes charges ou frais non réglés selon la grille tarifaire jointe, dans les mêmes conditions seront, en vertu de l'article 1226 du Code civil, majorés de 20 % à titre de clause pénale et ce, huit jours après l'envoi, par le bailleur, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, réclamant le paiement et indiquant son intention de faire jouer la clause pénale, et ce, sans qu'il soit dérogé à la clause résolutoire précédemment énoncée et sans préjudice des dommages et intérêts que le bailleur pourrait être amené à réclamer en raison de la carence du locataire.

Le locataire autorise dès à présent expressément le bailleur à utiliser la pré autorisation bancaire pour régler toutes sommes dues résultant de la grille tarifaire en vigueur. Le locataire s'engage à régler sous huit jours, à réception de la facture, un éventuel reliquat ou à défaut se voir appliquer les conditions de l'alinéa précédent.

XI. CONDITIONS D'ANNULATION ET INDISPONIBILITES

La location peut être annulée par le locataire comme par le bailleur, sans frais, 3 mois avant le début de la location.

Toute annulation par le locataire entre 2 et 3 mois avant le début de la location entraîne une pénalité correspondant à 25 % du prix total de la location.

Toute annulation par le locataire entre 1 mois et 2 mois avant le début de la location entraîne une pénalité correspondant à 50 % du prix total de la location.

Toute annulation par le locataire dans le mois précédent le début de la location entraîne une pénalité correspondant à la totalité du prix de la location.

Le bailleur se réserve le droit, à son choix, d'annuler ou d'interrompre la location, ou de décaler la date d'entrée dans les lieux loués, pour les motifs suivants :

- Aléa climatique important ayant entraîné des dégâts sur la maison ou l'environnement immédiat,
- Interruption de l'alimentation électrique ou en eau potable, du service de tout-à-l'égout,
- Pandémie, guerre, restrictions à la liberté de circulation des biens et / ou des personnes,
- Catastrophe naturelle constatée par arrêté,
- Destruction partielle ou totale de tout ou partie bien par le feu ou un événement climatique, dégât des eaux,
- Dégâts ou dégradations importantes sur le bien résultant de la location précédente et faisant obstacle à une nouvelle location dans de bonnes conditions de confort et/ou de sécurité,
- Force majeure ou tous autres événements faisant obstacle à une nouvelle location ou à la poursuite de la location dans de bonnes conditions de confort et/ou de sécurité.

Pour ces motifs, il sera procédé sous 7 jours :

- soit au remboursement intégral des sommes versées en cas d'annulation totale de la location,
- soit au remboursement des sommes correspondants à la période d'indisponibilité en cas de décalage de la date d'entrée ou de départ anticipé;

sans que dans ces hypothèses, le locataire puisse obtenir un quelconque dédommagement ou indemnisation des frais engagés pour son séjour pour lui-même ou vis-à-vis de tiers.

En cas de décalage de la date de location supérieure à deux jours ouvrés, le locataire sera libéré de ses engagements et sera remboursé intégralement sous 7 jours du prix de la location, le locataire renonçant expressément à un quelconque dédommagement ou indemnisation des frais engagés pour son séjour et d'un éventuel préjudice pour lui-même ou vis-à-vis de tiers.

Le bailleur se réserve le droit de décaler la date d'entrée dans les lieux loués d'au maximum 2 jours ouvrés pour les motifs suivants :

- Dégâts ou dégradations de faible ou de moyenne ampleur sur le bien résultant de la location précédente, ou d'une autre cause et faisant obstacle à une nouvelle location immédiate dans des conditions habituelles de confort et/ou de sécurité,
- Dégradation entraînant une panne ou panne d'un équipement de confort ou d'un équipement ménager essentiel.

Les équipements ménagers considérés comme essentiels sont le four, la plaque de cuisson, le chauffe-eau électrique de la maison principale, le lave-linge, la partie réfrigérateur hors congélateur. Les autres équipements sont considérés comme des équipements non essentiels notamment le chauffe-eau de la douche extérieur.

Le bailleur s'engage à tout mettre en œuvre dans ce délai pour procéder aux réparations d'urgence nécessaires et/ou au remplacement de l'équipement, et en cas d'indisponibilité de proposer un équipement de remplacement temporaire.

Le décalage de la date d'entrée entraîne le remboursement de la totalité des sommes dues pour cette période sans que le locataire puisse réclamer un quelconque dédommagement ou indemnisation des frais engagés pour son séjour pour lui-même ou vis-à-vis de tiers.

En cours de séjour, en cas de panne d'un équipement essentiel dont l'origine n'est pas une mauvaise utilisation ou une dégradation par le locataire, le bailleur dispose de 2 jours ouvrés pour précéder aux réparations ou au changement de l'équipement dans les mêmes conditions que définies précédemment.

A compter du 3^{ème} jour ouvré, le bailleur versera au locataire, à titre d'indemnisation définitive, une somme correspondant à 50 % du prix à la journée de la location (hors taxe de séjour et frais d'entrée, de ménage et d'autres prestations) pendant la durée d'indisponibilité.

Ces conditions constituent des conditions essentielles sans lesquels bailleur comme locataire n'auraient pas contractés.

Il est précisé que le bailleur s'engage à mettre tout en œuvre dans les meilleurs délais pour que locataire retrouve le confort et les prestations prévues pour sa location.

X. ELECTION DE DOMICILE ET COMPETENCE

Pour l'exécution du contrat de location, les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée en début de contrat et conviennent expressément que le Tribunal compétent sera celui du siège social du bailleur à savoir le Tribunal Judiciaire de Paris.

Les présentes conditions contractuelles et ses suites sont soumis à la loi française.

Outre les conditions contractuelles sont joints en annexe le règlement intérieur et la grille tarifaire.

Le/...../..... à PARIS

Le locataire : (Nom du locataire)

Mention manuscrite : (Lu et approuvé)

Signature du locataire :

Pour la société ABE SAS : ALAIN BETAILLE

Signature du bailleur :

Fait en deux exemplaires originaux dont une remise à chaque signataire accompagnés chacun d'un exemplaire de la grille tarifaire et d'un exemplaire du règlement intérieur en pages suivantes



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Fermetures

La maison est située dans un environnement naturel avec présence d'animaux sauvages et domestiques. Il est demandé de fermer les portes et fenêtres en l'absence d'occupants.

La nuit les portes et fenêtres du rez-de-chaussée doivent également être fermées pour éviter toute intrusion non désirée.

Ont déjà été rencontrés dans le jardin et le pré, des chats, renards, sangliers, chevreuils, faisans, couleuvres, hérissons, grenouilles et oiseaux de toutes espèces.

Nous attirons l'attention sur la circulation des voitures sur la rue de la Rousselière, une partie des usagers ne respectant pas la limitation de vitesse en vigueur de 30 km/h et constituant donc un danger, notamment pour de jeunes enfants laissés sans surveillance.

Pour ces motifs, le portail ainsi que le portillon donnant sur la rue doivent être maintenus fermés en permanence, notamment en cas de départ de la maison des occupants.

Le fait que la propriété soit intégralement clôturée ne dispense pas les parents de la surveillance de leurs enfants.

Article 2 : espaces extérieurs

La propriété dispose d'un jardin – cour d'agrément face à la maison et d'un pré.

Les murs en pierres sèches sont par essence instables, et leur manipulation peut engendrer des risques de chutes de pierre, occasionnant un risque de graves blessures, notamment chez les jeunes enfants.

Il en est de même du tas de bois situé à l'arrière du terrain.

La maison dispose d'un puits obturé par une plaque. Le retrait de cette plaque peut entraîner un risque de chute et de noyade.

Certaines espèces végétales présentes dans le pré sont garnies de piquants pouvant occasionner des blessures, notamment pour les jeunes enfants.

D'autres espèces végétales sont toxiques telles par exemple les lauriers roses. Il est donc strictement interdit de consommer tous les fruits ou baies des végétaux présents sur la propriété, même ceux tombés au sol.

Certaines années, il se peut que certains résineux soient infestés par des chenilles processionnaires. Nous attirons l'attention sur le caractère urticant des chenilles qui peuvent occasionner de très graves brûlures. Elles ne doivent être manipulées sous aucun prétexte et leur présence signalée sans délai au propriétaire ou à son mandataire qui prendra les mesures qui s'imposent.

La propriété est équipée de nichoirs pour les oiseaux. Pour la tranquillité de leurs occupants, nous vous demandons ne pas s'en approcher de manière excessive.

Nous ne sommes pas en mesure de garantir la solidité des arbres. En conséquence, le fait de grimper aux arbres pourrait occasionner des chutes entraînant d'importantes et graves blessures, notamment pour de jeunes enfants.

Nous tentons, année par année, de préserver et développer un environnement végétal aussi diversifié qu'agréable pour nos locataires. Nous vous remercions par avance de respecter les espaces végétalisés.

L'été et en arrière-saison, la sécheresse peut occasionner un risque très important d'incendie. Il est donc strictement interdit d'allumer le moindre feu autre que le barbecue au charbon de bois prévu à cet effet, et ce uniquement sur la pelouse, dans la partie cour du jardin. En cas de départ de feu, il convient d'appeler sans délai le 18 puis de tenter de maîtriser l'incendie avec les tuyaux d'arrosage et extincteurs à disposition (un sous la table de la cuisine, un autre dans la chaufferie et un troisième dans le débarras extérieur).

La butte de terre au fond du terrain est laissée volontairement en friche et constitue un espace naturel inaccessible aux occupants. De même, une partie du pré n'est fauchée que deux fois par an afin de préserver la biodiversité.

Certaines clôtures mitoyennes sont équipées de fils barbelés. Nous vous invitons à ne pas les manipuler pour ne pas vous blesser et d'être attentif aux enfants.

Enfin, le patio bénéficie d'un paillage avec des billes d'argiles. L'ingestion de ces billes peut provoquer un risque d'étouffement et d'occlusion intestinale, notamment chez les jeunes enfants. Nous vous demandons donc d'être attentif et de ne pas jouer avec celles-ci.

Article 3 : espaces intérieurs

La maison bénéficie d'un aménagement typique et personnalisé d'une maison de famille. Si un objet de décoration vous plaît, nous vous invitons à nous le faire savoir afin de vous orienter vers le magasin qui le propose à la vente. Certains objets peuvent être vendus. Nous consulter pour le tarif et la disponibilité.

Nous vous demandons également le respect des espaces intérieurs, notamment pour les jeunes enfants. Des risques de pincements des doigts existent au niveau des portes et baies vitrées notamment en cas de courant d'air.

L'escalier peut occasionner des chutes pour les jeunes enfants. Il est formellement interdit de courir ou de s'amuser dans l'escalier.

De même, les tablettes en bois des fenêtres de l'étage ne constituent pas des aires de jeux pour les enfants. De manière générale, l'étage n'est pas adapté aux jeunes enfants. Nous vous demandons donc de veiller à ce que ceux-ci ne s'y introduisent pas sans la présence d'un adulte.

La cheminée est à votre disposition pour la période hivernale. Le bois est à disposition sur le stockage à l'arrière du jardin. Il s'agit toutefois d'une cheminée d'agrément et non d'un dispositif de chauffage qu'il convient d'alimenter avec parcimonie.

Ainsi il est strictement interdit d'introduire plus de deux bûches dans le foyer qui doit être maintenu en permanence fermé pour éviter tout dégagement de fumées et projection de flammèches sur les fauteuils. Pour éviter de faire éclater le revêtement en brique réfractaire, il est interdit de jeter les bûches dans le foyer. Des gants ignifugés sont à votre disposition. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'émanation de fumées et la dégradation de l'insert générant des frais supplémentaires notamment de ménage et le déclenchement des alarmes des détecteurs.

La maison est non-fumeur. Le fait de fumer dans la maison nécessite des frais de nettoyage supplémentaires.

Nous vous demandons également de ne pas jeter vos mégots dans le jardin.

Au-delà du risque réel d'incendie en saison et de la pollution qu'ils occasionnent, la présence de mégots va nécessiter le nettoyage du jardin entraînant des frais supplémentaires de ménage.

Des pots remplis de sable sont votre disposition à l'extérieur pour vos mégots.

Article 4 : Sécurité :

Pour votre sécurité, les espaces extérieurs de la maison sont équipés d'un système de vidéosurveillance. Les images ne sont conservées que pendant la durée légale prévue. L'accès aux vidéos se fait dans le cadre de la législation en vigueur. **Le locataire est informé que lors de l'entrée dans les lieux et sauf instruction contraire de sa part, la vidéosurveillance sera arrêtée pendant la période de location.**

La maison est équipée de trois extincteurs :

- Le premier est situé sous la table de la cuisine,
- Le second est situé dans le local chaufferie,
- Le débarras extérieur est également équipé d'un extincteur de plus grande capacité.

La maison est équipée d'un détecteur de fumée dans la cage d'escalier et dans le couloir bas des chambres.

Les points d'eau des fontaines utilisées pour l'arrosage sont reliés au puits et sont donc non potables. Elles ne peuvent servir qu'au rinçage des articles de plages.

De manière générale, nous vous remercions par avance de gérer la ressource en eau avec parcimonie.

L'installation électrique a fait l'objet d'une réfection intégrale en 2019 et bénéficie ainsi des derniers dispositifs de protection. La sensibilité de ces dispositifs peut parfois entraîner une disjonction partielle ou totale de l'installation notamment en cas d'orage.

Le disjoncteur principal se situe à l'extérieur sous l'auvent, coté gauche, en bas dans le mur, à côté du débarras.

Le tableau secondaire se situe dans le débarras côté droit de la porte en bois.

Le tableau électrique de la maison est situé dans le local chaufferie.

Article 5 Déchets

Comme indiqué dans le contrat de location, la commune impose le tri sélectif.

Poubelle jaune : uniquement, plastique, cartons et papier.

Poubelle verte : autres déchets

Un bac à déchets végétaux et biodégradables à vider sur la butte au fond du terrain : déchet de viande, de poissons, huîtres, végétaux, huiles et graisse, coquilles d'œuf...

Les horaires de ramassage sont à votre disposition dans la maison.

Nous vous demandons de sortir les poubelles la veille du ramassage et de vous assurer que celles-ci soient vides à la fin de la location.

Les containers installés sur le territoire communal ne sont malheureusement plus accessibles aux vacanciers.

La maison est équipée d'un bac de décantation et de prétraitement des eaux usées. En conséquence, le fait de jeter des tampons hygiéniques et serviettes, le versement d'huile de friture ou de graisses de toute nature dans l'évier ou dans l'installation sanitaire y compris les WC entraîne son colmatage occasionnant des frais de remise en service élevés.

Les déchets biodégradables et huiles de friture doivent donc être déversés avec les déchets végétaux sur la butte au fond du terrain.

Les serviettes et tampons hygiéniques sont à jeter dans les poubelles à disposition.

Article 6 : Environnement et déplacements

De manière générale, notre île souffre l'été d'une fréquentation touristique importante, la population étant multipliée par 10.

Afin de concilier nature et tourisme et pouvoir vous proposer de découvrir encore, pendant de nombreuses années, cet environnement exceptionnel, nous vous remercions de faire attention aux points suivants :

- Les plages et dunes sont des éléments particulièrement fragiles. Le trait de cote a reculé de plusieurs centaines de mètres en cinquante ans.
Éviter donc de marcher sur la dune en dehors des chemins d'accès et surtout de la gravir depuis la plage. Sensibiliser vos enfants à cet aspect.
De même, les cailloux et galets constituent un élément naturel de protection du littoral. Nous vous conseillons de ne pas les ramasser.
- Bien entendu, il est interdit de faire du feu dans le jardin ou le pré, dans la forêt, mais également sur la plage qui la borde. Outre les amendes particulièrement élevées et le risque d'engager votre responsabilité civile et pénale, vous prendriez le risque de déclencher un incendie de forêt avec les conséquences que l'on imagine pour les biens et les personnes.
- Les marais peuvent être particulièrement envasés avec des risques réels d'enlèvement. Nous vous conseillons de rester sur les chemins balisés et d'évitez de pénétrer dans les espaces naturels balisés. Ceux-ci permettent la reproduction de nombreux oiseaux migrateurs qui font la richesse de la faune de notre île.

L'île s'est dotée d'un important réseau de pistes cyclables, qui s'agrandit d'année en année, et constitue un agréable moyen de se déplacer, notamment vers les villages et la plage en évitant ainsi les problèmes de saturation des stationnements.

De manière générale, la plupart des secteurs de l'île, à l'exception de Boyardville et de la liaison avec le continent, sont accessibles par des pistes dédiées. Pour ce faire, une carte du réseau cyclable est à votre disposition.

Article 7 : services para hôteliers

Outre la fourniture de linge de maison (linge de lit et serviette de toilette) en début de location, l'accueil et la réception, la maison peut faire l'objet d'un ménage régulier et d'un changement des draps chaque semaine selon le tarif en vigueur. Cette prestation doit être commandée 48 h à l'avance à notre conciergerie.

Une prestation complémentaire de petits déjeuners continentaux est proposée du mardi au vendredi, et doit être commandée 24 h à l'avance à notre conciergerie.

Nous vous informons que les serviettes de plages ne sont pas fournies, les serviettes de toilette ne devant pas être utilisées à cet effet.

Article 8 : Petits dégâts

Comme évoqué en préambule notre état d'esprit est celui du pragmatisme et nous sommes toujours prêts à trouver une solution pour des dégâts qui auraient comme origine la maladresse ou un accident.

A nouveau, nous vous remercions de nous signaler sans délai toutes détériorations accidentelles et dysfonctionnements ainsi que les bris de verre et de vaisselles qui, s'ils font partie de la vie habituelle résultant de l'occupation de la maison, ne feront pas l'objet d'une facturation.

Nous pourrions ainsi procéder rapidement aux réparations et remplacements qui s'imposent afin que vous retrouviez le niveau de service approprié.

Article 9 : Recharge véhicules électriques

La maison est équipée d'une borne de recharge pour véhicule électrique d'une puissance maximum de 11 kw/h sur prise de type T2. Toutefois nous ne pouvons garantir la compatibilité avec l'ensemble des véhicules électriques existants. Ce service constitue une option selon le tarif en vigueur.

Le locataire : (Nom du locataire)

Mention manuscrite : (Lu et approuvé)

Signature du locataire :



TARIF T.T.C. PRESTATIONS ET INDEMNITES FORFAITAIRES :

Ménage obligatoire et draps/lits faits	250 euros par prestation
Petit déjeuner (2 viennoiseries, une demi-baguette, confitures, beurre, jus de fruits, yaourt nature)	30 euros par personne
Forfait arrivée tardive au-delà de 19 h et jusqu'à 21 h :	100 euros
Forfait départ précoce entre 6 h et 8 h :	100 euros
Nettoyage de la maison en cours de séjour :	200 euros par intervention
Forfait changement draps en cours de séjour :	20 euros par lit
Location de vélos :	selon tarif du prestataire
Location de méhari :	selon tarif du prestataire
Consommation électrique hors forfait :	0.35 € KW/H hors recharge
Consommation d'eau hors forfait :	3 euros / m ³
Forfait taxe de séjour, par personne majeur :	2,30 euros par jour
Plateau d'huîtres livré :	Sur devis
Forfait maison excessivement sale, en sus du forfait ménage :	100 euros par pièce
Frais de gestion ou d'intervention divers :	30 euros par heure
Frais gestion soirée ou événement non autorisé :	4 000 euros par événement
Dépassement de la capacité prévue au contrat :	200 euro jour par occupant
Forfait changement d'un meuble, d'un ouvrant, carreau ou vitre :	1 500 euros par élément
Prolongement de la location non prévue dans le contrat :	200 euros par heure
Forfait gestion annulation ou report location suivante dont la cause incombe au locataire (détérioration, remise en état, ménage)	
hors frais de remise en état :	800 euros par jour
Bris ou perte d'un verre ou assiette, au-delà de deux unités :	30 euros par unité
Bris, détérioration ou perte casserole ou poêle :	200 euros par unité
Détérioration d'un élément végétal extérieur :	200 euros par unité
Bris ou perte de couverts ou ustensiles au-delà d'une unité :	50 euros par unité
Perte ou détérioration d'une télécommande :	50 euros par unité
Perte d'une clef :	200 euros par clef
Forfait recharge véhicule électrique (11 kw triphasés prise T2) :	40 euros par semaine

Le locataire : (Nom du locataire)

Mention manuscrite : (Lu et approuvé)

Signature du locataire :

Coordonnées bancaires pour le règlement du solde 1 mois avant la date d'entrée dans less lieux :

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation
Banque 30066	Guichet 10741	N° compte 00021965502	Clé 26	Devise EUR	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Identifiant international de compte bancaire					BIC (Bank Identifier Code)
IBAN (International Bank Account Number) FR76 3006 6107 4100 0219 6550 226					CMCIFRPP
Domiciliation CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PARIS MOGADOR 33 RUE DE MOGADOR 75009 PARIS ☎ 01 53 35 43 85			Titulaire du compte (Account Owner) ALAIN BETAILLE EXPERTISES 32 RUE DE LONDRES 75009 PARIS		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ